

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
2026-027**

**réglementant la
circulation et le
stationnement**

La Sablière

Le 10 mars 2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par monsieur ROCHER Guillaume,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par monsieur ROCHER Guillaume au 35 rue de la Sablière (*travaux d'élagage de haies*),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Le 10 mars 2026, des travaux d'élagage de haies seront réalisés par monsieur ROCHER Guillaume, entraînant une perturbation de la circulation à hauteur du 35 rue de la Sablière.

Article 2

Le demandeur veillera à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 3

Une signalisation par cônes de Lubec sera mise en place par le demandeur afin de matérialiser les abords de la nacelle.

Cette signalisation sera retirée dès la fin des travaux.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par monsieur ROCHER Guillaume.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 20 février 2026.

Fait à Derval,
le 20 février 2026.

Le Maire
Dominique DAVID

